



Syndicat National
des
Enseignements

INTER 2014 : le calendrier des opérations et les démarches à faire

ACADEMIE de VERSAILLES

Saisie des vœux sur I-prof du jeudi 14 novembre à 12h au mardi 3 décembre à 12 h :

- Pour accéder à Siam <https://www.education.gouv.fr/iprof-siam>, saisir son login qui correspond à l'initiale de son prénom suivi de son nom de famille (ex : Jean Dupont, taper jdupont ou jdupont1 en cas d'homonyme) et rentrer son mot de passe qui est son NUMEN s'il n'a pas été modifié après une première connexion
- En cas de problème de connexion, avvertissez la section académique du SNES et prenez contact avec la cellule bleue de la DPE au Rectorat au 01 30 83 49 99

Remarque : *en raison des risques de saturation du serveur SIAM, nous invitons fortement les collègues à saisir leurs vœux avant le 3 décembre.* S'il est impossible de se connecter avant la fermeture du serveur, faire les captures d'écran nécessaires, informez la DPE, remplir un dossier papier téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid289/s-inscrire.html> et retournez-le à la DPE - 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex

Retour impératif du formulaire de confirmation de demande par votre C/E avant le 7/12 avec toutes les pièces justificatives :

- Vous le recevrez dans votre établissement ou service dès la fermeture du serveur SIAM.
- Rectifiez en rouge tout erreur de vœu ou de barème
- Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires. Toute situation doit être justifiée.

Remarque : *Le Rectorat n'acceptera après le 7/12 aucune pièce justificative* sauf celles qui sont liées à une déclaration de grossesse tardive (certificat de grossesse et acte de reconnaissance anticipée établis avant le 1^{er} janvier 2014 recevables) , à une situation nouvelle relevant des quatre cas de force majeure ou en cas de retard dûment motivé dans le formulaire de confirmation de demandes ou à l'appui d'une contestation, suite à une erreur de barème.

- Le dossier complet et signé doit être remis au C/E ou de service qui atteste la présence des PJ et le transmet à la DPE.

Conseil : *Nous vous invitons à nous transmettre la copie de votre dossier de confirmation de demande avec les PJ et la fiche syndicale à la section académique afin de pouvoir suivre le plus efficacement possible votre situation.*

Dossier de demande de priorité au titre du handicap :

- les dossiers sont à réclamer auprès du SMIS(Service Médical Infirmier et Social) (cf annexe VII de la circulaire rectorale) et doivent être envoyés au médecin conseil technique du Recteur avant le 7 décembre.
- le GT attribuant les priorités au titre du handicap se tiendra les lundi 13 et mardi 14 janvier 2014

Attention : la RQTH est exigée. La preuve de dépôt d'un dossier de demande de la RQTH auprès de la MDPH en suffit plus. Nous vous conseillons de nous transmettre toute pièce utile pour ce GT.

Affichage des barèmes du 18 décembre au 14 janvier sur I-prof :

- Nous vous conseillons de vous connecter pour les consulter
- En cas de désaccord, vous devez adresser une contestation par écrit à la DPE - 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex avant le 15 janvier
- Nous vous invitons à nous en envoyer la copie.

Groupe de travail de vérification des barèmes du 15 au 20 janvier

Nouvel affichage des barèmes retenus et éventuellement rectifiés à l'issue des GT : 21 janvier .

- *A ce moment-là, les contestations ne peuvent plus porter que sur des barèmes ayant fait l'objet d'une rectification à l'issue des GT.*
- Les contestations sont à adresser, par écrit, à la DPE- 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex avant le lundi 27 janvier 2011
- Elles seront examinées lors du GT balai du mardi 28 janvier

Remarque : la vérification des barèmes est de la compétence des Rectorats et n'est pas susceptible d'appel auprès du Ministère après leur transmission. C'est pourquoi, il importe à chacun d'être vigilant lors des procédures d'examen de ceux-ci au niveau académique.